



# Le Planay

COMMUNE DU MASSIF DE LA VANOISE

Création de Zones d'Accélération

Des Energies Renouvelables

ZAE nR

CONCERTATION PUBLIQUE

DU 15 AVRIL AU 14 MAI 2024



## Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

### **Règlementairement :**

La loi n° 2023- 175 du 10 mars 2023 dite loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'accélération pour le développement de la production d'Énergie Renouvelables (ZAEnR).

Cette loi instaure un dispositif de planification territoriale pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer un meilleur équilibre dans les territoires.

Elle a pour ambition de lever les obstacles de déploiement des projets d'énergies renouvelables afin de rattraper le retard de la France.

Le gouvernement s'est engagé à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en visant la sécurisation des approvisionnements. :

- La réduction des consommations d'énergies :  
-20% d'ici à 2023 et -50% d'ici à 2050 par rapport à l'année 2012
- Le développement massif des énergies décarbonées  
Atteindre plus de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2030.

Ces ZAEnR permettent d'identifier des secteurs géographiques susceptibles d'accueillir des projets de production renouvelables (photovoltaïques, méthanisation, éolien, géothermies...) qui bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite, par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

Les projets doivent respecter les dispositions règlementaires applicables.

Les ZAEnR ne garantissent pas leur autorisation, l'instruction étant réalisée au cas par cas. Elles offrent aux communes l'opportunité de cibler des zones privilégiées pour le développement des énergies renouvelables sans pour autant prévoir automatiquement la réalisation d'un projet spécifique. De même l'existence d'une ZAEnR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones.

C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAEnR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation de la population selon les modalités qu'elles auront définies

### Les propositions de ZAEnR sur notre territoire :

Pour le territoire de Planay et au regard de ses spécificités géographiques, des zones d'accélération ont été définies pour les filières énergétiques suivantes :

Potentiel de production	Commentaire
Photovoltaïque en toiture	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sur l'ensemble des hameaux de la Commune, y compris les chalets d'alpage</li></ul>
Hydroélectricité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Microcentrale du Reclard (Ruisseau du Reclard et Doron de Champagny)</li><li>• Ruisseau des Nants</li></ul>
Biomasse	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bâtiment de la mairie au Villard (dans le cadre des études de réfection du bâtiment)</li></ul>
Éolien	<ul style="list-style-type: none"><li>• Non pertinent sur le territoire communal</li></ul>
Méthanisation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réflexion à l'échelle intercommunale</li></ul>

### ZAEnR (avis suite consultation) :

Conformément aux orientations de la loi APER, les cartes définissant ces zones sont portées à la concertation des habitants du **15 avril 2024 au 14 mai 2024**. Durant cette période il est tenu à disposition du public le présent registre papier afin de recueillir vos observations.

Vous pourrez nous faire part de vos observations et remarques soit :

- A l'adresse électronique : [mairie@planay.com](mailto:mairie@planay.com)
- Sur le présent registre mis à votre disposition au secrétariat

### Les ZAEnR : Les différentes étapes :

- A la suite de cette concertation, le Conseil Municipal délibérera pour arrêter ces zonages.
- Les zonages seront transmis aux services de l'État qui centraliseront les études des collectivités du département.
- Les zones d'accélération feront alors l'objet d'un arrêté préfectoral puis seront transmises au Comité régional de l'énergie pour analyse globale des ressources à l'échelle de la Région.
- Faisant suite aux avis, l'adoption définitive est prévue dans le courant de l'année 2024.

# ANNEXES

- Plan n°1 : Solaire photovoltaïque en toiture - le Villard
  
- Plan n°2 : Solaire Photovoltaïque en toiture - le Planay, le Chambéranger et sur l'ensemble des chalets d'alpages
  
- Plan n° 3 : Hydroélectricité - ruisseau du Reclard / Doron de Champagne
  
- Plan n° 4 : Hydroélectrique - le ruisseau des Nants
  
- Plan n° 5 : Biomasse sur le bâtiment communal de la mairie au Villard dans le cadre des études de réfection du bâtiment